

ORDRE DES INFIRMIERS DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Assemblée Générale 2022 17 Juin 2022

HISTORIQUE

- Les infirmiers se sont battus pour la création de leur ordre professionnel : pour la reconnaissance de la profession et son autonomie.
- L'Ordre des IDE de Polynésie Française a été mis en place suite à la Loi de Pays n°2009-2 du 28/01/2009, relative à la profession d'infirmier en PF.
 - Texte consultable sur le site du COIPF
- Le plus ancien ordre IDE est celui du Canada, en 1945.



QU'EST-CE QU'UN ORDRE PROFESSIONNEL?

C'est un organisme regroupant l'ensemble des membres d'une même profession et qui assure la régulation de cette profession.

C'est une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public et bien sûr, réglementée.

L'adhésion est une obligation pour le professionnel.

L'Ordre est là pour garantir l'autonomie de notre profession.



LES PROFESSIONS ORDINALES

Juridique / Judiciaire

Ordre des avocats

Santé

- Ordre des Médecins
- Ordre des Chirurgiensdentistes
- Ordre des Sagefemmes
- Ordre des Pharmaciens
- Ordre des IDE

Techniques / Cadre de vie

- Ordre des Architectes
- Ordre des Experts
 Comptables
- Ordre des Géomètres
-



POURQUOI UN ORDRE?

L'Ordre encadre l'exercice de la profession Il instaure un cadre déontologique

Il permet
l'indépendance
et la
reconnaissance
de la
profession



MISSIONS DE L'ORDRE

- Contrôler l'accès à la profession selon les conditions exigées par la loi
- Conseiller et soutenir les infirmiers en cas de problème déontologique dans leur exercice
- Concilier les litiges
- Assurer la promotion de la profession
- Etudier les questions et les projets concernant l'exercice de la profession
- Assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession



RÔLES ET MISSIONS DE L'ORDRE

Veille au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la profession d'IDE et à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels et du code de déontologie applicable à la profession

Veille à la conformité déontologique des contrats liant les professionnels infirmiers à leurs employeurs ou tutelles

Assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession d'infirmier

Représente la profession auprès des pouvoirs publics ou des organismes de droit privé assurant une mission de service public ; à ce titre, il est saisi de problèmes généraux et des projets concernant la réglementation de la profession

Délivre à ses membres toute information relative à la profession et diffuse auprès des infirmiers les règles de bonnes pratiques

Peut participer aux actions de santé publique

Peut organiser toute œuvre d'entraide et de retraite au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit. L'ordre des infirmiers de la Polynésie française accomplit ses missions par l'intermédiaire du conseil de l'ordre des infirmiers de la Polynésie française



RÔLES ET MISSIONS DE L'ORDRE

Fixe le montant de la cotisation qui doit être versée obligatoirement par ses membres

Statue sur les inscriptions au tableau de l'ordre des infirmiers de la Polynésie française

Peut autoriser le président de l'ordre des infirmiers de la Polynésie française à ester en justice, à accepter tous dons et legs à l'ordre, à transiger ou compromettre, à consentir toutes aliénations ou hypothèques et à contracter tout emprunt

Peut conclure des conventions avec toute organisation ordinale, toute association ou tout organisme intervenant dans le domaine de la santé

Accueille toutes les communications et suggestions qui lui sont transmises par l'intermédiaire de ses membres et leur donne les suites qui concilient au mieux les intérêts moraux de la profession et les intérêts supérieurs de la santé publique. Il règle les différends qui lui sont soumis en désignant un conciliateur parmi ses membres

Délibère sur les affaires soumises à son examen par son président, par le Président de la Polynésie française, par toute autorité administrative compétente, par toute organisation représentative de la profession d'infirmier, et par tous les infirmiers inscrits au tableau de l'ordre des infirmiers de la Polynésie française

Etudie les projets, propositions ou demandes d'avis qui lui sont soumis par les instances compétentes en matière de santé

Etablit un règlement intérieur

CADRE RÉGLEMENTAIRE

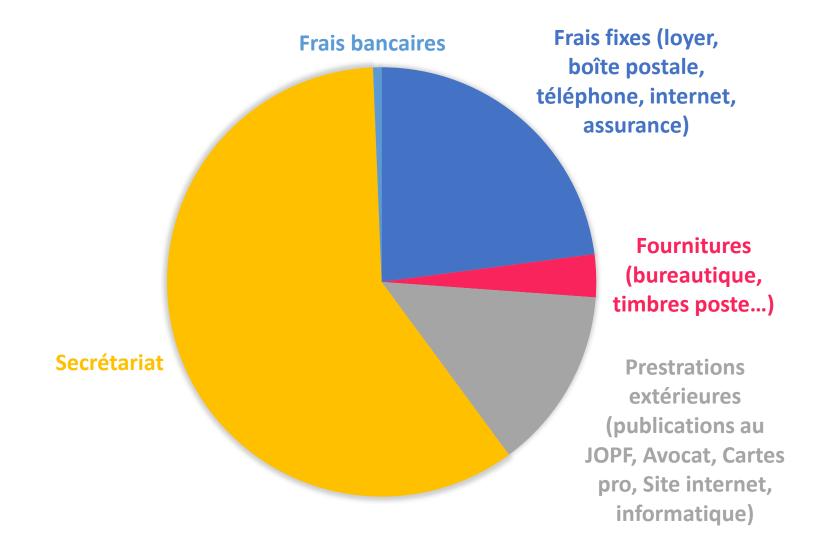
- Loi du Pays n° 2009-2 du 28 janvier 2009 Relative à la profession d'infirmier en Polynésie française
- Délibération n° 2009-14 APF du 14 mai 2009 Relative au code de déontologie des infirmiers.
- Arrêté n° 449 CM du 2 avril 2009 Relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier
- Arrêté n° 450 CM du 2 avril 2009 Relatif aux modalités de l'élection du conseil de l'ordre des infirmiers
- Arrêté n° 451 CM du 2 avril 2009 Fixant la liste des pièces à produire pour l'inscription au tableau du conseil de l'ordre
- Arrêté n° 266 CM du 4 mars 2011 Fixant la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers sont autorisés à prescrire
- Arrêté n° 1163 CM du 21 août 2015 Modifiant la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers sont autorisés à prescrire



A QUOI SERVENT LES COTISATIONS ?

- Elles permettent à l'Ordre de disposer d'un financement qui garanti son indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et de toute autre autorité.
- Les cotisations de 5000f sont versées chaque début d'année et sont obligatoires.
- Elles permettent d'assurer les dépenses suivantes :
 - Secrétariat
 - Fournitures de bureau
 - Factures : EDT, téléphone, internet, local, assurance, nom de domaine du site internet
 - Avocat
 - Comptable : bilan financier annuel
 - Prestations extérieures : édition des cartes professionnelles, frais de timbres poste, publications au JOPF, informaticien...
- AUCUN MEMBRE DU BUREAU NE PERCOIT D'ARGENT DU COIPF
 Chaque membre est infirmier et donne de son temps à titre gracieux pour la gestion de l'Ordre.

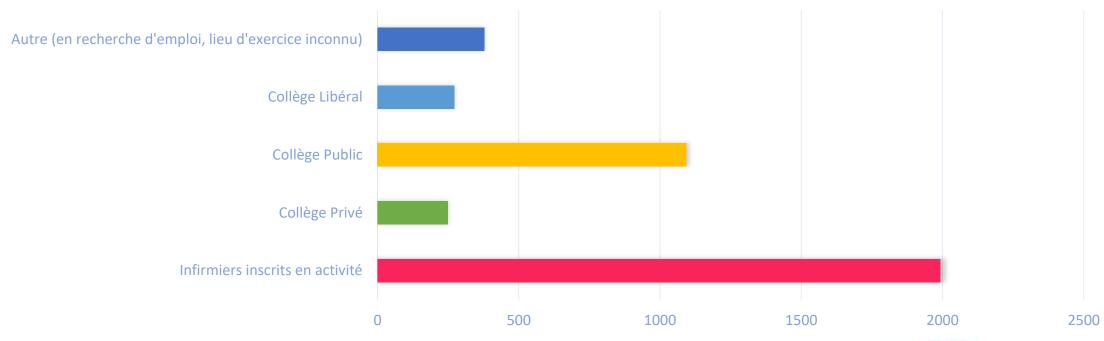
TRESORERIE DU COIPF





INSCRIPTIONS AU COIPF

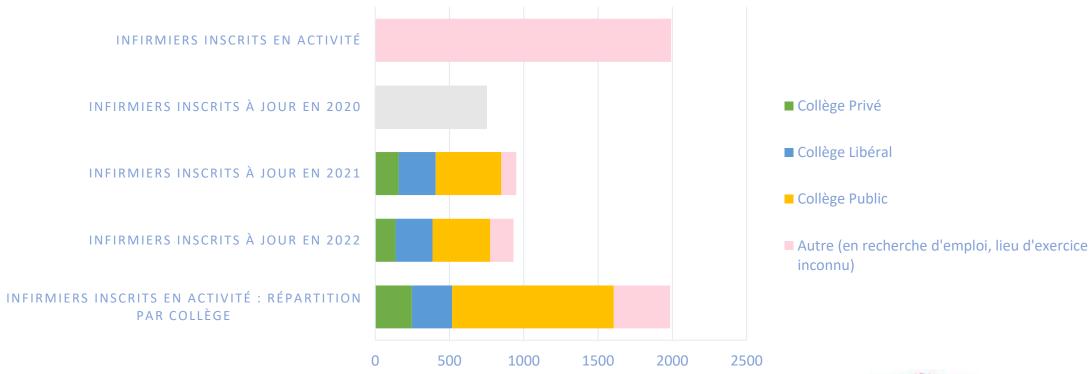
TABLEAU DE L'ORDRE AU 17/06/2022 : INFIRMIERS INSCRITS





INSCRIPTIONS AU COIPF

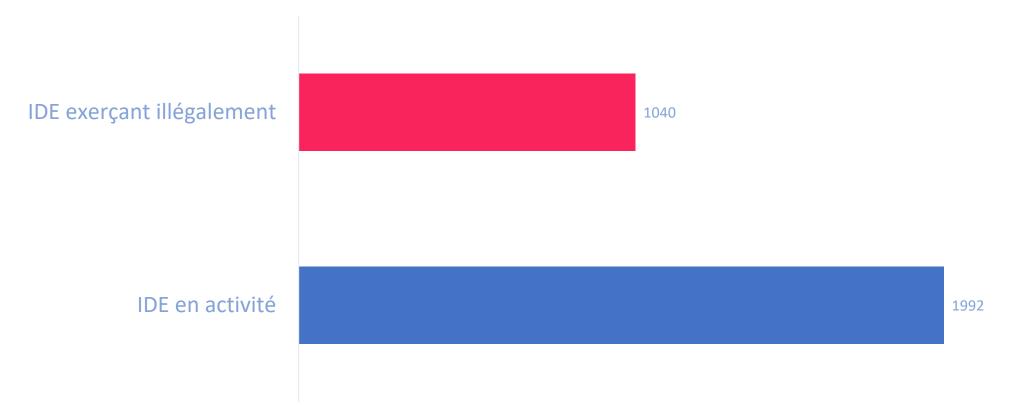
TABLEAU DE L'ORDRE AU 17/06/2022 : INFIRMIERS A JOUR





L'ORDRE EN 2022 EN QUELQUES CHIFFRES

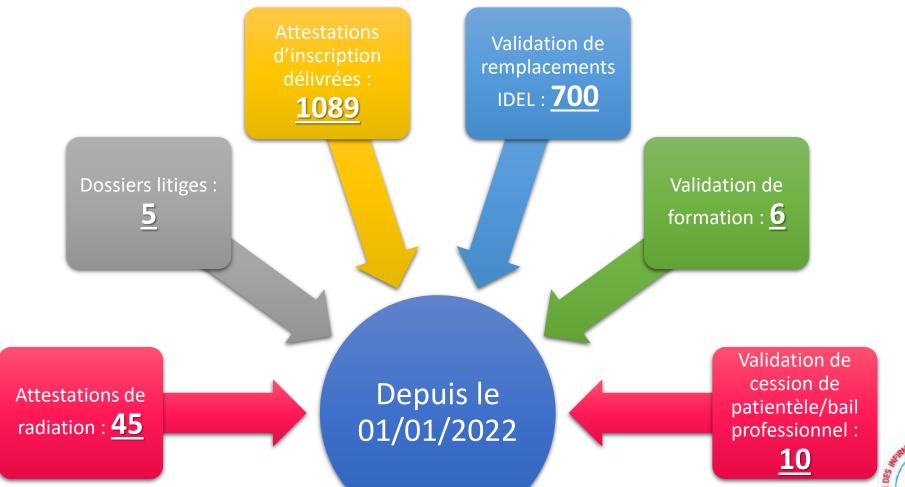
BILAN DE L'EXERCICE IDE À CE JOUR EN PF:





L'ORDRE EN 2022 EN QUELQUES CHIFFRES

Du 01/01/2022 au 30/05/2022:



ORDRE DE POL

ORDRE DES INFIRMIERS DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

LE FONCTIONNEMENT: COMPOSITION DU COIPF

Le Conseil de l'Ordre

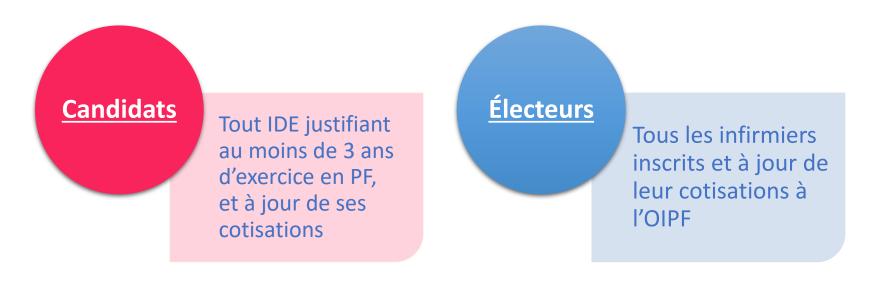
- Il est composé de 14 membres titulaires et autant de suppléants
- Elus pour 4 ans
- Renouvelés par moitié tous les deux ans

Il est réparti en 3 collèges

- 6 représentants du secteur public
- 4 représentants du secteur privé
- 4 représentants du secteur libéral



PROCÉDURE ÉLECTORALE



- → Chaque infirmier vote pour le collège auquel il appartient (Collège Public, collège Privé, collège Libéral)
 - → PROCHAINES ELECTIONS LE 03/11/2022 ←



POUR CONCLURE

- L'Ordre représente l'ensemble de la profession
- Il regroupe obligatoirement tous les IDE habilités à exercer en PF à l'exception des infirmiers militaires
- Avoir un Ordre professionnel c'est garantir la gestion de la profession par des professionnels partageant les mêmes valeurs
- Les patients doivent recevoir la même qualité de service, par des professionnels soumis aux mêmes règles
- Nous, infirmiers, sommes des acteurs majeurs de la santé en PF et nous allons continuer à avancer pour obtenir plus de reconnaissance et de perspectives de carrière



COORDONNÉES DU COIPF

Mails:

coipf.tahiti@infirmiers.pf secretariat@infirmiers.pf

Adresse postale:

COIPF

BP 51 566

98 716 PIRAE

Vini: 87 71 18 94

Site internet: www.infirmiers.pf



MERCI

Avez-vous des questions?

